



AVIS À L'INDUSTRIE NO 1 / 2021

COVID-19 – PROCÉDURES SANITAIRES ET SIGNALEMENT

Avec l'ouverture prochaine de la saison 2021 et l'évolution constante de la COVID-19, les mesures de santé et de sécurité demeurent une priorité et doivent être maintenues afin de protéger nos collègues de l'industrie maritime, ainsi que nous-mêmes et nos familles. Nous devons travailler ensemble pour réduire et éliminer la propagation de la COVID-19.

MESURES DE SANTÉ

Les pilotes et apprentis-pilotes de l'Administration de pilotage des Grands Lacs (APGL) continueront de respecter les protocoles de sécurité établis par l'APGL. À cette fin, ils se verront remettre tout l'équipement de protection individuelle nécessaire.

Afin de protéger la santé et la sécurité des personnes qui prennent part aux activités et au soutien de l'industrie maritime dans la région des Grands Lacs, veuillez vous assurer que les mesures suivantes sont mises en place :

1. Conformément aux prescriptions des autorités sanitaires, le lavage régulier des mains et l'hygiène respiratoire sont les meilleures façons de se protéger et de protéger les autres. **Les pilotes de l'APGL sont tenus de porter un masque au moment de leur embarquement à bord et en tout temps sur la passerelle si la distanciation de deux mètres n'est pas possible. On rappelle aux armateurs que le personnel du navire devrait également porter un masque.**
2. La passerelle de navigation, la salle de bain attenante et la cabine du pilote doivent être désinfectées avant l'embarquement d'un pilote et après chaque relève de pilote. Du désinfectant pour les mains ou du savon et des serviettes de papier doivent être à la disposition du pilote à des endroits bien en évidence sur la passerelle, dans la salle de bain et dans la cabine du pilote.
3. Les pilotes et apprentis-pilotes de l'APGL ont reçu ordre de se rendre à la passerelle en passant par les escaliers extérieurs et de ne pas circuler à l'intérieur des logements de l'équipage.
4. L'APGL maintient pour 2021 sa demande que le capitaine remplisse le formulaire de déclaration immédiatement après le préavis de 12 heures et qu'il le retourne dûment signé à l'adresse suivante :
 - a) cornwalldispatcheastern@glpa-apgl.com dans le cas d'un navire qui entre dans la région des Grands Lacs à Saint-Lambert ou qui appareille d'un port situé entre Saint-Lambert et Cape Vincent (N.Y.) s'il y a eu changement d'équipage depuis l'entrée du navire à Saint-Lambert.
 - b) cornwalldispatchwestern@glpa-apgl.com dans le cas d'un navire qui appareille d'un port situé en amont de Cape Vincent (N.Y.) s'il y a eu changement d'équipage depuis l'entrée du navire à Saint-Lambert.



Le formulaire comprend une confirmation que les procédures d'hygiène et de protection décrites dans le présent avis sont appliquées et sert à indiquer tout changement d'équipage dans les 15 jours précédents.

Procédures sanitaires

- S'assurer que tous les espaces que fréquentera le pilote sont propres et hygiéniques.
- S'assurer que les surfaces sont essuyées avec un désinfectant et désinfectées avant l'embarquement du pilote et après chaque relève de pilote. Ces surfaces comprennent, sans en exclure d'autres :

Les coursives, mains courantes, ascenseurs et tables, avec une attention particulière à la passerelle, la cabine du pilote, les toilettes de la passerelle et tout équipement que pourrait utiliser le pilote comme les radios, claviers, radars, etc.

Procédures de protection

- Au moment où ils demandent les services d'un pilote par le biais du bureau de répartition, le capitaine ou l'agent du navire doivent indiquer s'il y a à bord des personnes qui présentent des symptômes de COVID. Cette mesure assure que les pilotes de l'APGL sont avertis en temps opportun du risque et qu'ils peuvent prendre les précautions additionnelles nécessaires avant de monter à bord.
- Inciter les membres d'équipage à se laver les mains régulièrement et soigneusement avant l'embarquement d'un pilote.
- Assurer que les pilotes ont accès à un endroit où ils peuvent se laver les mains à l'eau et au savon.
- Du désinfectant pour les mains doit être mis à la disposition du pilote à des endroits bien en vue à bord du navire.
- Le personnel du navire sur la passerelle devrait toujours porter un masque lorsqu'il n'est pas possible de maintenir une distanciation de deux mètres.
- Aucun membre d'équipage qui présente des symptômes de COVID ne doit se trouver en présence du pilote.

Ces mesures sanitaires demeureront en vigueur jusqu'à ce que l'Agence de santé publique du Canada déclare que cette question ne constitue plus de danger immédiat. Nous demandons la collaboration de nos intervenants afin d'assurer la santé et la sécurité de notre personnel et du public en général.

SIGNALEMENT D'UNE MALADIE GRAVE OU DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19

L'APGL est membre de l'équipe d'intervention sur la COVID-19 dans la région des Grands Lacs (également connue sous le nom de *Unified Command Center*), qui a pour objectif d'assurer qu'une approche globale et coordonnée est adoptée pour identifier et atténuer les menaces de COVID-19 à bord des navires qui naviguent dans les eaux canadiennes du réseau Grands Lacs – Voie maritime du Saint-Laurent.



Si l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) détermine qu'un membre d'équipage se trouvant à bord d'un navire représente un risque, Sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada, en coordination avec l'ASPC, avisera d'autres personnes selon les besoins, y compris, sans en exclure d'autres, la Garde côtière canadienne, les Administrations de pilotage, les Administrations portuaires, la Corporation de gestion de la Voie maritime, etc.

Le capitaine d'un navire doit communiquer avec le centre de Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) le plus proche pour indiquer s'il y a à bord une personne ou un membre d'équipage souffrant d'une maladie grave ou de symptômes de la COVID-19. Ces nouvelles exigences en matière de signalement se trouvent aux parties 3.5 et 3.8 de la publication intitulée *Aides radio à la navigation maritime* (<https://www.ccg-gcc.gc.ca/publications/mcts-sctm/ramn-armm/part3-fra.html>).

Le capitaine doit également envoyer aux SCTM une mise à jour si d'autres personnes à bord commencent à tomber malades. À noter également que les capitaines de navires transitant dans les eaux canadiennes à l'ouest de l'écluse Saint-Lambert sur le fleuve Saint-Laurent et dans les eaux canadiennes des Grands Lacs doivent signaler au centre de SCTM le plus proche ou à tout autre centre de contrôle du trafic maritime pertinent s'il y a à bord une personne ou un membre d'équipage souffrant d'une maladie grave ou de symptômes de la COVID-19. Voir le BSN 02/2021.

On rappelle aux navires étrangers et aux navires canadiens arrivant au Canada après un voyage international qu'ils doivent signaler à Transports Canada tout cas de maladie à bord lors de la soumission du rapport d'information préalable à l'arrivée 96 heures, et qu'ils doivent aviser Transports Canada de toute maladie ou changement dans l'état de santé de l'équipage à bord, conformément à la *Notification de sûreté maritime extraordinaire 2020-007* (<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/surete-maritime/operations/notification-surete-maritime-extraordinaire-2020-007>).

La Garde côtière des États-Unis et les Centres de contrôle et de prévention des maladies (*Centers for Disease Control*) exigent maintenant le port du masque à bord de tous les navires commerciaux dans les eaux américaines et ont prévu une adresse courriel pour signaler les cas de non-conformité (wearamask@uscg.mil).

Merci de votre collaboration et de votre compréhension. Si vous avez des questions ou préoccupations au sujet du présent avis, n'hésitez pas à communiquer avec l'APGL à questions@glpa-apgl.com ou avec la soussignée au 613-933-2991, poste 209, ou par courriel à dcouture@glpa-apgl.com.

Diane Couture
Directrice des opérations

Le 17 mars 2021
Cornwall (Ontario)